

De nombreux accidents peuvent faire l'objet d'un recours, dès lors qu'un tiers responsable est identifié : accidents du travail, accidents de trajet, accidents de la vie privée...

Pourquoi engager un recours ?

Pour réduire vos dommages financiers.

En effet, cette procédure permet de réduire, voire d'annuler le coût financier d'un arrêt de travail en recouvrant tout ou partie des sommes engagées.

Ainsi, selon les cas, il est possible de recouvrer les traitements bruts, les charges patronales, les frais médicaux, le capital décès.

Dans quelles circonstances engager un recours ?

Dès qu'un tiers est identifié lors d'un accident :

- Accident de trajet (entre le domicile et le lieu de travail),
- Accident du travail (survenu pendant les heures de travail),
- Accident de vie privée (durant le week-end, les congés ou en dehors des heures de trajet et du travail).

Un grand nombre d'accidents d'agents impliquant un tiers peut faire l'objet d'un recours :

- Accident de la circulation avec tout type de véhicules,
- Accident dû à un élément matériel,
- Accident de sport (accident de ski...),
- Blessure ou accident causé par un animal,
- Blessure ou accident causé par un enfant,
- Erreur médicale,
- Accident entraînant le décès d'un agent,
- ...

Comment engager une procédure de recours ?

Pour détecter au mieux les accidents causés par un tiers éligibles à un recours, vous devez veiller aux circonstances exactes de l'accident et plus particulièrement à la présence d'un tiers :

- Suite à un accident du travail, vérifiez le rapport hiérarchique et l'enquête administrative,
- En cas de congés maladie, vérifiez le volet 3 du certificat, si la case « accident causé par un tiers » est cochée ou non.

Dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion, **Relyens peut vous aider** à récupérer les frais de soins de santé et indemnités journalières versés aux agents accidentés par le fait d'une personne ou d'un élément tiers.

Pour toute demande d'information contactez :

Service Recours Relyens

📞 02 48 48 15 15

Quelques exemples d'accidents pouvant donner lieu au déclenchement d'une telle procédure :

- accident de la circulation = [ICI](#)
- chute de plain-pied = [ICI](#)
- accident avec un animal = [ICI](#)
- accident de ski = [ICI](#)
- Accident dans une cour d'école = [ICI](#)

CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale
de la Haute-Saône

Pôle

Qualité de vie
au travail

Service Prévention